

Villejust, le 12 juin 2013

UNE PREMIERE EN FRANCE : L'USINE D'INCINERATION DU SIOM (ETABLISSEMENT PUBLIC) OBTIENT LA CERTIFICATION ISO 50001

En cohérence avec son système de management environnemental et dans la logique des travaux de valorisation énergétique menés sur son usine d'incinération des ordures ménagères, le SIOM s'est engagé dans une démarche de certification ISO 50001.

Cette norme internationale, publiée en juin 2011, spécifie les exigences pour développer une gestion méthodique de l'énergie, et ainsi optimiser l'usage, la consommation et l'efficacité énergétiques. En plus de permettre au SIOM d'afficher clairement son engagement, ce référentiel constitue un véritable outil de pilotage pour atteindre les objectifs fixés en matière de performance énergétique.

Le SIOM, en tant que syndicat mixte, est donc précurseur en la matière. En parallèle, le SIOM transforme son usine d'incinération en unité de valorisation énergétique avec une performance de plus de 65% qui sera atteinte dès 2014.

La certification ISO 50001 permettra d'abonder les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) qui seront obtenus grâce à l'énergie valorisée par l'unité de valorisation énergétique et aux actions de réduction des consommations. Ces certificats pourront être vendus aux producteurs d'énergie qui sont légalement tenus d'avoir un certain nombre de CEE ce qui représenterait pour le SIOM des recettes supplémentaires.

Après un audit de 2 jours en mai 2013, le SIOM est le 1er établissement public à avoir obtenu la certification ISO 50001 pour son usine d'incinération.

Pour le SIOM, ce n'est qu'un début et la démarche se poursuit avec l'extension du périmètre ISO 50001 à l'ensemble des activités, installations et équipements du syndicat.

Qu'est-ce qu'un certificat d'économie d'énergie (CEE) ?

Un certificat d'économies d'énergie est une mesure politique nationale qui permet d'encourager les économies d'énergie. Le principe est d'obliger certains acteurs (les « obligés » qui sont les fournisseurs tels que EDF, GDF, Poweo, Altagaz ou Direct Energie) à réaliser des économies d'énergie et d'encourager les autres acteurs (les « non-obligés ») par l'obtention d'un certificat. Les obligés peuvent soit réaliser eux-mêmes les mesures d'économie d'énergie, soit acheter des certificats aux non-obligés, soit payer une surtaxe à l'Etat.

Contact SIOM : Selma TOLBA – Responsable Communication
Tél. : 01 64 53 30 20 ou 06 89 33 74 99 - Courriel : selma.tolba@siom.fr

A PROPOS DU SIOM

Créé en 1959, le SIOM, Syndicat mixte des Ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse qui comprend une communauté d'agglomération, la CAPS (11 communes) et 6 communes indépendantes réparties sur 2 départements (Essonne et Yvelines), a trois missions principales :

- La collecte des déchets ménagers : c'est-à-dire l'ensemble des opérations d'enlèvement des déchets pour un acheminement vers un site de traitement.
- Le traitement dont l'incinération des déchets ménagers : en 2012, l'usine a traité plus de 85.000 tonnes de déchets issus des ordures
- La valorisation des déchets à travers la valorisation matière et la valorisation énergétique (production d'eau surchauffée issue de l'incinération pour alimenter un réseau de chauffage urbain).

En septembre 2013, le SIOM inaugure son nouveau centre de valorisation énergétique qui permettra de produire encore plus de chaleur et de l'électricité faisant ainsi passer sa performance énergétique à plus de 65%.

Plus d'informations sur le SIOM ? www.siom.fr